

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	10	11

Séance du 19 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 13 septembre 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - BECKENDORF - PIESTA.
MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - ELHADI - BAHFIR - ESTRADA.

PROCURATIONS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - MANGIONE - KERMAOUI - FOGELGESANG - MM. BERBAZE - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mmes ANANICZ - HARRATH - BECKENDORF - MM. BAHFIR - ESTRADA - MM. USAI - SATILMIS - Mmes ADAMY - TUSCHL - PIESTA.

ABSENT : M. LA LEGGIA.

09 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mauro Usaï

Exposé des motifs

Suite à la réussite au concours interne d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles d'un agent fonctionnaire, titulaire du grade d'adjoint d'animation, il est aujourd'hui proposé de transformer un poste budgétaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps non complet pour exercer les missions d'aide maternelle en 1 poste du cadre d'emplois des ASEMS.

De plus,

Considérant que dans le cadre de la poursuite du dispositif relatif à la mise en place de cours d'alphabétisation pour adultes en recherche d'emplois dans le cadre du Contrat de Ville, il y a lieu de recruter un agent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9/35^{ème} ;

Vu le tableau des effectifs ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide de créer :
 - 1 poste d'ASEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial 1er échelon,
- décide de supprimer 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet ;
- décide de modifier le tableau des effectifs ;
- décide d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi ;
- charge Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ